

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 35

Nb. de représentés : 9

Nb. d'absents : 9

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 21/946 :**

Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF)

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, VALY Nazir, FATIMA Sofa, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FERDE Thérèse (par Madame FATIMA Sofa), DAMOUR Kichena (par Monsieur FONTAINE Michel), GUIEN Marie Claire (par Monsieur Mariot MINATCHY), MALET Viviane (par Monsieur Stéphan DIJOUX), VAYABOURY Jean Patrick (par Monsieur TAN Willy), MOREL Didier (par Monsieur TEVANE François), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur RAVAT Adame), BASSE Pascal (par Madame GOBALOU Virginie).

**ABSENTS :**

MM. HOARAU Berthe Denise, DAFFON Amédée Albert, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 18 novembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 07 novembre 2022.



Accusé de réception en Préfecture  
974-219740164-20221114-21-946-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°21/946 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 : adoption du règlement budgétaire et financier (RBF).**

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre s'est engagée dans la mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A ce titre, la Commune doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement, voté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil municipal et devant intervenir avant le vote de la première délibération budgétaire, est valable pour la durée de la mandature. Il peut toutefois être révisé en fonction des modifications réglementaires, techniques ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 novembre 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.)

Considérant que ce R.B.F. formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité ;

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Saint-Pierre annexé à la présente délibération**
- **DE L'AUTORISER, lui, le Directeur Général des Services ou toute autre personne habilitée, à SIGNER toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221114-21-946-DE  
Date de télétransmission : 17/11/2022  
Date de réception préfecture : 17/11/2022